

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2020

Délibération : **2020-05- 32**  
OBJET : **CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)**  
Nomenclature : **5.1.1**

<b>En exercice</b> : 29	Le vingt-six mai deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 27	
<b>Pouvoirs</b> : 2	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	
Délibération comportant :	
Annexe : /	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Margaud BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membre(s) ayant donnés un pouvoir :**  
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Rapporteur :** Alain ROYER

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élu local**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mai 2020  
Alain ROYER, Maire

